PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

POUR CES MOTIFS:

RÈGLEMENT NUMÉRO 31 ACCORDANT UN POUVOIR EXCEPTIONNEL AU PRÉSIDENT EN CAS DE FORCE MAJEURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 937 du Code municipal du Québec accorde un pouvoir au maire d'une municipalité locale dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 937 du Code municipal du Québec ne s'applique pas au président d'une régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'une régie intermunicipale peut adopter un règlement à l'interne accordant un pouvoir exceptionnel de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation au président en cas de force majeure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se doter d'un règlement interne accordant un pouvoir exceptionnel au président en cas de force majeure ;

IL EST PROPOSÉ par	_ et résolu à l'unanimité, que le règlement
suivant soit adopté :	
Article 1 Préambule	
Le préambule du présent règlement en	fait partie intégrante.
Article 2 Objet	
Le présent règlement a pour objet d'accen cas de force majeure.	corder un pouvoir exceptionnel au président
Article 3 Règlement	
population ou à détériorer sérieusemer	e à mettre en danger la vie ou la santé de la nt les équipements de la Régie, le président éter toute dépense qu'il juge nécessaire et médier à la situation.
Dans ce cas, le président du conseil d'au conseil dès la première séance qui su	administration doit faire un rapport motivé uit.
Article 4 Entrée en vigueur	
Le présent règlement entre en vigueur d	conformément à la loi.
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADM	MINISTRATION, LE 20 OCTOBRE 2022.
Roger Michaud	Mario Paillé
Président	Secrétaire-trésorier

ADOPTION DU RÈGLEMENT le 20 octobre 2022

AVIS DE PROMULGATION le 24 octobre 2022